

**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE**  
**n° 104 (1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2006)**

**Circulaires de la Direction des affaires criminelles et des grâces**  
**Signalisation des circulaires du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2006**

**Circulaire d'application relative au nouveau dispositif de  
demandes de bulletin n°1**

CRIM 2006-19 Q/10-11-2006

NOR : *JUSD0630126C*

Bulletin n°1  
Casier judiciaire national

**Annexe**

**CJN**consulter également le site <http://intranet.justice.gouv.fr/dacg/cjn/dmdeb1.htm>

Type de demande		Accès	Délai de retour attendu	Mode de traitement CJN
<b>Intranet B1</b>		<b>Tout motif</b>  Mode principal d'accès au B1 <b>tableau récapitulatif des règles de demandes de B1 au</b>	Dès le lendemain matin 8h si urgent.  Retour à plusieurs mois paramétrable par le demandeur.  Retour par fax ou par courrier en fonction du délai demandé	Traitement entièrement <b>automatisé</b> .
<b>Courrier</b>		Tout motif  Mode secondaire d'accès au B1	Retour de 15 jours à plusieurs mois pour des audiences éloignées, au plus proche de l'échéance.	Traitement <b>manuel</b> .
<b>Fax</b>	<b>GAV parquet</b>	<b>Réservé exclusivement aux parquets pour la gestion des GAV en cours</b> fax 02 40 49 08 10	Dans l'heure de la réception au CJN.	Traitement <b>manuel</b>
	<b>Autre urgence</b>	Réservé exclusivement aux autres situations d'urgence <b>Appel téléphonique préalable</b> au 02 51 89 35 50	Dans l'heure de la réception au CJN.	Traitement <b>manuel</b>

**RAPPEL : le CJN est ouvert du lundi au samedi inclus, du lundi au vendredi de 7h à 20h30, le samedi ou les jours fériés d'ouverture de 9h30 à 12h30 et de 15h à 18h (pour les jours fériés d'ouverture application de la règle selon laquelle le CJN n'est jamais fermé plus de 24H).**